

## L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LEUR EMPLOYEUR

- **L'appui au maintien dans l'emploi**
- **Sensibilisation des employeurs sur la question du handicap**
- **L'aide au recrutement de personnes en situation de handicap**

## CONTACTEZ - NOUS

Camille DEMARET  
Référente handicap  
03 26 69 99 18  
psychologue@cdg51.fr  
<https://51.cdgplus.fr>

## INTÉGRATION ET MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

EN PARTENARIAT AVEC LE FIPHFP ET CAP EMPLOI



# NOS SERVICES



## AIDE AU RECRUTEMENT

Le Centre de Gestion de la Marne accompagne les collectivités territoriales dans leur recrutement de personnes en situation de handicap.

- Sourcing
- Aide à la définition et la mise en œuvre de contrats
- Identification des aides proposées par le FIPHFP en lien avec le recrutement et appui technique pour la mobilisation des aides sur la plateforme

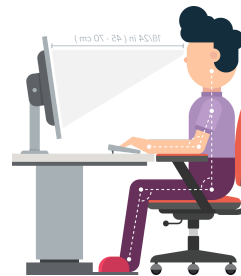
## VÉRIFICATION DES CONDITIONS D'APTITUDE ET SUIVI MÉDICAL

Les personnes en situation de handicap bénéficient d'une surveillance médicale particulière notamment lors de l'embauche. Rappelons que cette visite ne se substitue pas à la visite d'aptitude à l'emploi public effectuée préalablement à l'embauche auprès d'un médecin agréé (art.10 décret 87-602 du 30/07/1987)

- Dresser un bilan de la situation de santé
- Suivre l'évolution en lien avec le parcours
- Vérifier la compatibilité entre l'état de santé et le poste de l'agent
- Emettre des préconisations d'aménagement de poste de travail



## L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL



En complément de l'avis médical, l'ergonome :

- Réalise une étude de poste de l'agent afin d'observer et analyser les contraintes de l'activité et des équipements utilisés et proposer des aménagements adaptés à la situation
- Accompagne la collectivité dans la demande de financement auprès du FIPHFP

## LA DEMANDE INITIALE OU LE RENOUVELLEMENT DES RQTH

La demande de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé est un préalable permettant à l'agent et à la collectivité de bénéficier des dispositifs d'Etat dédiés au handicap. Le CDG vous accompagne dans la complétude et dans l'envoi de ce dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.



*Au titre de l'adhésion à la convention en santé prévention et du partenariat engagé par le CDG avec le F.I.P.H.F.P., les prestations sont réalisées sans surcoût pour les collectivités.*

## LES MOBILITÉS SUBIES

Le CDG met en place des bilans professionnels permettant d'accompagner les agents et les collectivités dans les mobilités subies (reclassement, inaptitude aux fonctions). Le bilan permet de :

- Définir ses intérêts d'évolution professionnel
- Identifier les limites et restrictions posées par le handicap
- Identifier ses compétences transférables et les pistes d'orientation possibles
- Définir un projet professionnel réaliste



## LE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Il intervient à la demande de la collectivité ou du médecin de prévention afin :

- D'assurer une écoute et un soutien à l'agent
- Animer des groupes de parole pour favoriser le dialogue et la prise en compte du handicap dans l'organisation du travail
- Accompagner la collectivité et l'agent dans sa réintégration suite à une absence prolongée ou un reclassement
- Mettre en œuvre des médiations lorsqu'un problème de communication génère des situations de souffrance au travail

*Cette prestation est comprise dans vos cotisations au titre de la convention santé prévention dans la limite de 3 entretiens pour 3 agents par an. Pour les collectivités non adhérentes cette prestation est facturée à l'acte*